

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 350601212

PROPRIETAIRE

Nom : **LECRUBIER - BAILLY**
 Adresse : **9 RUE CHARLES MALARD**
 Ville : **35300 FOUGERES**

MISSION

Adresse : **1 RUE DES TENNIS**
 Ville : **35800 DINARD**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **LECRUBIER - BAILLY**
 Adresse : **9 RUE CHARLES MALARD**
 Ville : **35300 FOUGERES**

MISSION

Type : **Maison**
 Cadastre : **AX 222**
 Porte :
 Accompagnateur : **PAS D'ACCOMPAGNATEUR**

Nbre pièces :
 Bâtiment :
 Date de visite : **06/10/2022**
 Opérateur : **HUE Corentin**

Lot :
 Lot secondaire :
 Escalier :
 Étage :

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic état parasites
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  Audit énergétique réglementaire
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



Société

EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin
 3 Rue de la Condamine - 35400 SAINT MALO
 Tel : 06 30 16 37 00 | Mail : corentin.hue@bc2e.com
 Web : emeraudediagnostic.bc2e.com
 Siret : 848 902 912

Rapport

n° de rapport : 350601212
 DDT : 1 sur 3



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :
Toiture Garage 02 (Plaques (EP)) : Toiture

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :

Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) ne comporte(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Société

EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin
3 Rue de la Condamine - 35400 SAINT MALO
Tel : 06 30 16 37 00 | Mail : corentin.hue@bc2e.com
Web : emeraudediagnostic.bc2e.com
Siret : 848 902 912

Rapport

n° de rapport : 350601212
DDT : 2 sur 3



Diagnostic électrique

Diagnostic elec. n°1

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



Diagnostic gaz

Diagnostic gaz n°1

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2



Diagnostic état parasites

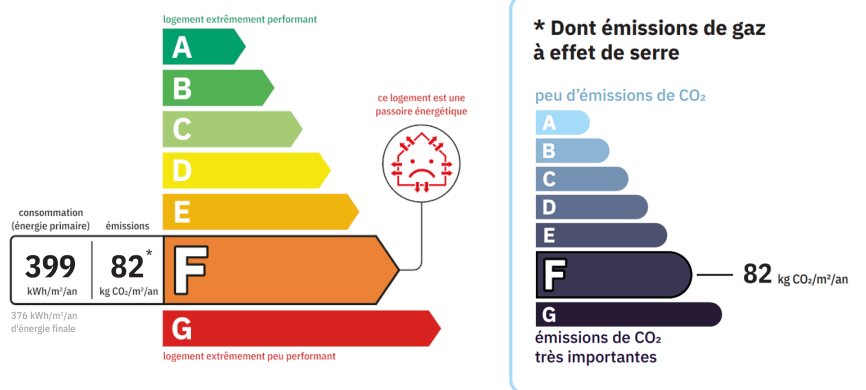
Présence de traces de petites vrillettes sur le bâtiment examiné

Absence sur les abords immédiats du bâtiment.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic état parasite sont constitués par la totalité du tableau du rapport de constat de l'état parasite intitulé 'D - IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des agents de dégradation du bois et de ceux qui ne le sont pas)'.



Diagnostic DPE



LES RAPPORTS VOUS SERONT TRANSMIS UNE FOIS LA FACTURE ACQUITTÉE

Société

EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin
3 Rue de la Condamine - 35400 SAINT MALO
Tel : 06 30 16 37 00 | Mail : corentin.hue@bc2e.com
Web : emeraudediagnostic.bc2e.com
Siret : 848 902 912

Rapport

n° de rapport : 350601212
DDT : 3 sur 3